

Salaires ouvriers et ETAM du bâtiment PACA - 2014

A compter du 1er Février 2014, pour un horaire hebdomadaire de 35 heures, le barème des salaires minimaux des Ouvriers du Bâtiment de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur s'établit comme indiqué dans le tableau ci-après :

Catégorie professionnelle	Coefficient	Salaire mensuel minimal (pour 35 heures hebdomadaires)
Niveau I Ouvrier d'exécution :		
– position 1	150	1 456,03
– position 2	170	1 501,57
Niveau II Ouvrier professionnel	185	1 614,37
Niveau III Compagnon professionnel :		
– position 1	210	1 802,37
– position 2	230	1 952,77
Niveau IV Maître ouvrier ou chef d'équipe :		
– position 1	250	2 103,17
– position 2	270	2 253,57

Il est rappelé **qu'aucun salaire ne doit être inférieur au SMIC, correspondant à l'horaire appliqué.** Le taux horaire du SMIC depuis le 1er janvier 2014 est de **9.53 €.**

Indemnités petits déplacements

A compter du 1er février 2014, les indemnités de Petits Déplacements sont fixées comme suit :

- Indemnité de repas : 9,65 €.

- Indemnité de frais de transport :

Zone 1 (0 à 10 Km) 3.05 €

Zone 2 (10 à 20 Km) 5.38 €

Zone 3 (20 à 30 Km) 7.22 €

Zone 4 (30 à 40 Km) 9.44 €

Zone 5 (40 à 50 Km) 12.38 €

L'indemnité de frais de transport et l'indemnité de frais de trajet sont appliquées de 0 à 10 km.

Indemnité de trajet :

Zone 1 (0 à 10 Km) 1.98 €
Zone 2 (10 à 20 Km) 3.15 €
Zone 3 (20 à 30 Km) 4.26 €
Zone 4 (30 à 40 Km) 5.63€
Zone 5 (40 à 50 Km) 6.70 €

L'indemnité de frais de transport indemnise forfaitairement les frais engagés par le salarié pour se rendre et revenir, chaque jour, des chantiers, quelque soit le type de moyens de transport utilisé.

L'indemnité de trajet a pour objet d'indemniser, sous une forme forfaitaire, la sujétion que représente pour l'ouvrier la nécessité de se rendre quotidiennement sur le chantier et d'en revenir.

Prime de Pénibilité

Prime horaire de pénibilité aux Ouvriers du Bâtiment de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

► A compter du 1er février 2014, Prime horaire de : 1,12 €

Salaires Etam (Employés, Techniciens et Agents de Maîtrise)

Pour les entreprises dont l'horaire collectif est fixé à 35 heures par semaine ou 35 heures en moyenne sur l'année, le barème des salaires minimaux des ETAM du Bâtiment de la région Provence Alpes Côte d'Azur est fixé comme suit :

à compter du 1er Février 2014

Niveau A	1474.34€
Niveau B	1586.22 €
Niveau C	1683.46 €
Niveau D	1876.91 €
Niveau E	1988.78 €
Niveau F	2319.20 €
Niveau G	2540.88 €
Niveau H	2802.28 €

Sources : accords IDCC 1597

Accord du 9 janvier 2014 relatif aux salaires minimaux au 1er février 2014

Accord du 9 janvier 2014 relatif à la prime de pénibilité au 1er février 2014

Accord du 9 janvier 2014 relatif aux indemnités de petits déplacements au 1er février 2014

Syndicat CNT - Solidarité Ouvrière 13

N° de téléphone : 06.47.39.72.00

Email : contact13@cnt-so.org

<http://www.cnt-so.org/13>

